

Assurance Multirisque Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance
MAIF - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code
des assurances - 775 709 702
Assurance Habitation



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information complète sur ce produit est fournie dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'habitation est destiné à protéger les biens immobiliers et mobiliers, à couvrir la responsabilité civile et à garantir les droits de l'assuré. Il vise également à protéger les enfants scolarisés.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat

La protection de vos biens

Événements garantis

- ✓ Incendie explosion
- ✓ Dégât des eaux
- ✓ Événements climatiques
- ✓ Gel
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques, attentats
- ✓ Vol et tentative de vol avec effraction
- ✓ Vandalisme
- ✓ Bris de vitre sur immobilier
- ✓ Déménagement
- ✓ Dommages électriques
- ✓ Choc de véhicule et aéronef
- ✓ Autres dommages accidentels
- ✓ Panne

Biens immobiliers : valeur de reconstruction, dans la limite de la valeur du patrimoine immobilier déclaré

- ✓ Indemnisation valeur de réparation ou valeur de reconstruction, si vétusté ≤ à 33 %
- ✓ Indemnisation valeur de réparation ou valeur de reconstruction vétusté déduite, si vétusté > à 33 %
- ✓ Frais de relogement temporaire en cas d'impossibilité d'occuper le logement principal

Biens mobiliers : Indemnisation à concurrence du plafond de la tranche mobilière souscrite

- ✓ Meubles : valeur à neuf si vétusté ≤ à 33 %
- ✓ Vêtements, accessoires d'habillement et linge de maison : abattement de 20 % par année d'âge (valeur résiduelle garantie 10 %)
- ✓ Audiovisuel, électroménager, informatique, téléphonie : selon la formule souscrite, valeur vénale ou valeur à neuf
- ✓ Les animaux et les biens nécessaires à la vie des handicapés

Recours

- ✓ Pour les préjudices résultant d'un événement accidentel garanti

La protection des enfants scolarisés

- ✓ Dommages corporels, dommages aux biens, responsabilité civile-défense et soutien psychologique

Accompagnement juridique

- ✓ Informations juridiques sur internet
- ✓ Renseignements juridiques

Responsabilité civile-défense

- ✓ Responsabilité-civile : dommages causés aux tiers, matériels et corporels (plafond 100 000 000 €) et dommages matériels et immatériels consécutifs (plafond 15 000 000 €)
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à un accident garanti qui engage sa responsabilité civile

Assistance

- ✓ Déplacement dans le monde entier
- ✓ Dépannage : en serrurerie, électricité, chauffage, plomberie (frais de déplacement et 1 h de main-d'œuvre)

Garanties optionnelles

Jardin+, Biens nomades multimédia, Biens nomades sport/loisir, Accueil de personnes, Annulation voyages/loisirs, Chasse



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sports aériens et leurs accessoires
- ✗ Les aéronefs (à l'exception des drones < à 2 kg)
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur et remorques
- ✗ Les bateaux à moteur et voiliers y compris dériveurs légers
- ✗ Les dommages corporels (à l'exception des assurés bénéficiant de la garantie protection des enfants scolarisés)



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

Les dommages

- ! Causés à des biens immobiliers non déclarés
- ! Causés aux biens immobiliers édifiés en infraction avec un plan de prévention des risques naturels et technologiques, conformément aux dispositions légales en vigueur
- ! Résultant d'un fait intentionnel de l'assuré
- ! Résultant d'une activité professionnelle et aux biens utilisés pour l'exercice de cette activité
- ! Résultant de la seule vétusté ou du défaut d'entretien

Principales restrictions

- ! En cas de dommages matériels causés à un tiers ou de dommages subis sur ses biens, l'assuré conserve à sa charge une somme (franchise) de 80 ou 125 € selon la formule choisie par l'assuré
- ! En cas de sinistre consécutif à un événement climatique ou une catastrophe naturelle, la franchise s'élève à 380 € et 1 520 € en cas d'événement sécheresse.
- ! Pour la garantie recours, une intervention judiciaire ne sera pas exercée si les intérêts en jeu sont < à 625 € ou si l'événement à l'origine du dommage est survenu en dehors de France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin pour sa partie française et Monaco.
- ! Assistance dépannage : toute demande de prise en charge de frais exposés suite à l'intervention d'un artisan non missionné par MAIF sera refusée. Pour que la garantie puisse être mise en œuvre, l'assuré doit obligatoirement saisir préalablement MAIF



Où suis-je couvert ?

Sous réserves des dispositions propres à certaines garanties (assistance en cas de déplacement, services d'urgence, assistance au domicile ou recours), les garanties du contrat vous sont acquises :

- ✓ Sans limitation de durée en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin pour sa partie française et Monaco, notamment pour les biens immobiliers.
- ✓ Dans les autres pays du monde, dès lors que le séjour n'excède pas un an.



Quelles sont mes obligations ?

• Lors de la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur pour lui permettre de connaître et d'apprécier le risque à assurer.
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

• En cours de contrat :

Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles qui ont pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux

• En cas de sinistre :

Déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a pris connaissance. En cas de vol ou de tentative de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir le récépissé délivré. En cas de catastrophes naturelles, 30 jours ouvrés à partir de la publication de l'arrêté constatant cet état.



Quand et comment effectuer le paiement ?

La cotisation est exigible au 1^{er} janvier. Le règlement peut être effectué en une fois par chèque ou prélèvement automatique ou mensuellement par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

De la date de prise d'effet au 31 décembre suivant. Le contrat est ensuite reconduit automatiquement pour une année à chaque 1^{er} janvier sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

À tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription. Chaque année au 31 décembre moyennant un préavis de deux mois. En cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou de cessation définitive d'activité professionnelle, sous réserve que ces événements entraînent une réelle modification des risques assurés. La résiliation doit être demandée, par lettre simple, par e-mail ou via l'espace personnel maif.fr.